

Volume 30, numéro 1
printemps 2015



Prévenir aussi

Bulletin d'information

Partenaire en **PRÉVENTION** depuis **1985**



Équipement de protection individuelle **Les gants de protection**

CSST

Le Répertoire toxicologique

Enquête d'accident

Un couvreur chute mortellement d'un toit

ASP Construction

L'année 2015 marque les 30 ans de l'ASP

Les gants de protection

Nos mains sont indispensables; elles nous permettent d'effectuer les petits gestes du quotidien et d'exécuter de grandes tâches au travail. Soumises à une multitude de risques, elles peuvent devenir vulnérables. Le port de gants joue alors un rôle essentiel dans leur protection.



Source ASP Construction

De plus, il doit informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation et la supervision appropriées afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié (LSST, art. 51-9).

Aussi, le **Code de sécurité pour les travaux de construction** précise que les travailleurs doivent porter des moufles (mitaines) ou des gants pour la manutention d'objets présentant des arêtes vives ou une surface abrasive ou rugueuse, ou lors de la manipulation des substances corrosives ou toxiques ou autres substances présentant des risques similaires (CSTC, art. 2.10.10-1).

L'évaluation des risques

Tous les gants ne sont pas efficaces dans toutes les situations ! Il faut savoir qu'il n'existe aucun matériau qui résiste à tous les agresseurs. D'où l'importance de faire l'évaluation des risques présents dans une situation de travail donnée, afin de sélectionner l'équipement de protection individuelle approprié, mentionne Karine Lafontaine, conseillère en prévention à l'ASP Construction.

En règle générale, on distingue les risques suivants :

Risques chimiques : acides, bases, hydrocarbures, solvants (adhésifs, peintures, vernis, dégraissers, nettoyants), etc.

En cas de contact, les produits chimiques peuvent irriter la peau et causer des rougeurs, des démangeaisons, de l'eczéma, des inflammations, des assèchements et des brûlures graves.



Source Sea Somanet

Certains produits sont doublement dangereux. En plus d'être irritants, ils sont toxiques : ils peuvent être cancérigènes, porter atteinte au système nerveux central, causer des effets hépatiques et rénaux, causer des effets sur la reproduction et le développement du fœtus. Les dégraissers, les solutions de nettoyage et bien d'autres produits chimiques peuvent endommager la peau et les tissus sous-cutanés.

Des substances pénétreront un gant en quelques secondes tandis que d'autres mettront des minutes ou des heures. Il est donc important de prendre en compte le **temps de protection*** afin de sélectionner le gant approprié, qui offrira la meilleure protection contre le produit chimique¹.

Définition*

Le **temps de protection** ou de claquage (*breakthrough time* ou BTT) indique le temps normalisé qu'un agent chimique met pour traverser complètement un matériau, c'est-à-dire, le temps qu'un produit chimique prend pour s'infiltrer à travers le gant et atteindre la peau.

Il est requis de consulter la fiche signalétique (SIMDUT) des produits utilisés. Celle-ci indique s'il faut porter des gants pour manipuler le produit et, le cas échéant, le type de gant à porter.

Section 8 - Contrôle

Exposition :	Il n'existe aucune donnée pour ce...	PEL	T
OSHA		STEL	
TWA		P/D	10
P/D		P/D	
solvant aromatique	10 ppm	P/D	
méthylformamide	P/D	P/D	
(Nyl-2-pyrrolidone	P/D		
nonène			
mesures d'ingénierie :	Utiliser le produit avec une bonne ventilation. Système source recommandé pour maintenir les concentrations limites d'exposition.		
protection des voies respiratoires :	Protection respiratoire requise si les concentrations sont inconnues.		
Vêtement et équipement de protection :	Utiliser un appareil de protection respiratoire hautement efficace.		
	Porter des gants de protection contre les produits chimiques. Porter des vêtements de protection pour empêcher un contact avec le produit. Porter des vêtements de protection pour empêcher un contact avec le produit. Porter des vêtements de protection pour empêcher un contact avec le produit. Porter des vêtements de protection pour empêcher un contact avec le produit.		
hygiène	Éviter la production de concentrations élevées. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne jamais manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.		

L'article 2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) vise l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Un exemple d'application de cet article pour se protéger les mains serait d'utiliser des peintures ou des adhésifs à base d'eau.

Lorsque les mesures d'élimination à la source s'avèrent insuffisantes ou inapplicables, le port d'un équipement de protection individuelle tel que des gants de protection, doit être envisagé.

L'employeur doit fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements (LSST, art. 51-11).

Risques biologiques : eaux stagnantes, boues, moisissures, fientes d'oiseaux, agents infectieux (bactéries, parasites), etc.

Par exemple, le tétanos et l'hépatite C peuvent pénétrer dans l'organisme par des plaies aux mains et causer des infections.



Risques mécaniques : abrasion, coupure, déchirure, perforation, vibration, etc.

Les risques mécaniques proviennent d'outils, d'équipements, de machines, de structures, tels que :

- les outils pointus et dentelés
- les rebords qui accrochent et déchirent
- les instruments tranchants, comme les couteaux ².

En ce qui concerne les risques liés aux **vibrations mécaniques**, des gants antivibratiles sont disponibles pour limiter la transmission des vibrations au corps par les mains, **mais ils ne sont pas efficaces dans toutes les situations**. Les gants antivibratiles ne protègent pas contre les impacts des outils à percussion (perceuse, clé à chocs) ni contre les vibrations de basses fréquences (en dessous de 200 Hz, telle qu'une règle vibrante). Pour assurer une meilleure protection, il est recommandé d'éliminer l'exposition ou de la réduire au minimum ³⁻⁴.

Risques thermiques : inflammabilité, chaleur, éclair d'arc, froid.

Les risques thermiques peuvent causer des brûlures aux mains, par exemple :

- liés à la chaleur : les étincelles, la vapeur, les tuyaux chauds, les matières chaudes, la soudure et le métal fondu.
- liés au froid : les gaz réfrigérants, l'évaporation de propane, les liquides cryogéniques.

Risques électriques : conducteurs et autres circuits sous tension.

Certaines activités professionnelles peuvent présenter des risques élevés de chocs électriques. Parmi les métiers les plus à risque, on pense aux électriciens et aux monteurs de ligne lorsqu'ils interviennent – de façon exceptionnelle – sur des équipements électriques sous tension ⁵.



Risques liés aux rayonnements : radiations ionisantes ou non ionisantes.

Les arcs de soudage et les flammes peuvent émettre des rayonnements visibles, ultraviolets (UV) et infrarouges intenses. Aussi, les appareils d'inspection ou de soudage peuvent émettre des rayons gamma et des rayons X et ainsi causer des brûlures.



La sélection

En plus de s'assurer que les gants choisis offrent la résistance nécessaire aux risques, il est important de prendre en considération les éléments suivants :

- les contraintes liées à la tâche : position de travail, dextérité, sensibilité tactile
- les conditions de travail : extérieur, humidité, température, durée d'exposition
- l'utilisateur : taille des gants, contraintes physiques, confort
- l'utilisation et l'entretien.

Différents matériaux existent, chacun avec des caractéristiques adaptées aux besoins. Voir le tableau *Types de gants selon le risque*, présenté en p. 4.

« De l'ensemble des lésions répertoriées en 2012, 19,52 % étaient des lésions aux mains (source CSST). »

L'utilisation et l'entretien

La protection assurée par les gants sera optimale s'ils sont correctement utilisés et entretenus.

Avant toute utilisation, inspecter les gants afin d'y repérer les signes d'un vieillissement prématuré ou d'une dégradation (changement de couleur, craquelures, micro-perforations, odeur, etc.). Il faut savoir que l'efficacité de la protection contre un risque sera compromise si l'intégrité physique du gant est rompue, par exemple suite à un accroc, une coupure ou une usure excessive. En cas de détérioration ou de contamination, les gants seront immédiatement jetés.

Toujours utiliser les gants de protection avec des mains propres et sèches.

Utiliser les gants prévus pour la tâche à effectuer. Par exemple, des gants d'usage général en coton utilisés pour déplacer une planche de bois ne sont pas adaptés pour manipuler un dégraisseur.

Éviter tout contact des gants souillés avec d'autres parties du corps, ce qui signifie de ne pas fumer, boire ou manger avec les gants.

Se laver les mains après chaque utilisation. Il est conseillé d'appliquer une crème hydratante sur la peau afin de garder l'épiderme en bon état. La crème hydratante favorise la cicatrisation des gerçures, des crevasses et des irritations.

Les gants sont des équipements de protection individuelle qui ne devraient pas se prêter. Ils devraient être attribués à une seule personne, pour des raisons d'hygiène et de taille, entre autres.

Respecter les recommandations du fabricant en ce qui concerne l'entretien et l'entreposage des gants réutilisables.

La conclusion

Lorsque les mains sont exposées à un risque, elles doivent être protégées. La sélection de gants adaptés aux risques, ainsi qu'une utilisation et un entretien appropriés permettent d'éviter les blessures et de préserver la santé de vos mains.

Les gants ne sont pas une solution miracle, mais ils constituent l'un des aspects d'une stratégie de prévention.

Procurez-vous l'affiche **Port obligatoire des gants**, produite par l'ASP Construction, en visitant le site Web à la section **Publications / Affiches**.



Pour plus d'information

1. Risques chimiques : l'IRSST et l'INRS ont conçu *ProtecPo*, un logiciel interactif d'aide au choix des matériaux les mieux adaptés pour la protection cutanée, notamment contre les solvants et les mélanges de solvants : www.irsst.qc.ca/outil-protecpo.html

2. Risques mécaniques : Document d'information pour la sélection des gants de protection contre les risques mécaniques, publié par l'IRSST www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-649.pdf

3. Risques mécaniques – vibrations : l'article *Les vibrations : des convictions ébranlées*, publié par l'ASP Construction www.asp-construction.org/components/com_gdwdgestion/download.php?fileid=323&saveas=1.

4. Risques mécaniques – vibrations : consultez la chronique **Centre de documentation** en p. 8.

5. Risques électriques : la norme CSA Z462 *Sécurité électrique dans les milieux de travail* : <http://shop.csa.ca/search?q=z462&categories=shop>

TYPES DE GANTS SELON LE RISQUE		
RISQUES	MATÉRIAUX	
Chimiques	Divers caoutchoucs et plastiques* : polyéthylène (PE), alcool polyvinylique (PAV), polychlorure de vinyle (PVC), Viton®, nitrile, etc.	 Source Honeywell
Mécaniques (abrasion)	Coton**, nylon, polyester, cuir, plastique	 Source Honeywell
Mécaniques (coupures)	Cuir épais renforcé de fibres, cotte de mailles d'acier aramide Kevlar®, Dynemna®, Spectra®	 Source Honeywell
Électriques	Caoutchouc naturel et cuir	 Source SPI Sécurité
Thermiques (chaleur)	Kevlar®, fibre de verre, feutre non tissé	 Source SPI Sécurité
Thermiques (froid)	Cuir, plastique ou caoutchouc isolé, Thinsulate®, Thermolite®, acrylique	 Source Honeywell

*Pour les matériaux de plastique ou de caoutchouc utilisés en fonction du contaminant, veuillez consulter les indications du fabricant. Des tableaux sont généralement à la disposition des usagers sur leur site Web.

**Ces matériaux peuvent être enduits de caoutchouc ou de plastique pour assurer une meilleure préhension.

Note : ce tableau est présenté à titre indicatif uniquement. Il montre des exemples de matériaux; d'autres matériaux peuvent entrer dans la composition des gants, et protéger adéquatement un travailleur. Pour plus d'information, contactez le fournisseur ou le fabricant de vos gants.

Le *Répertoire toxicologique* fournit aux travailleurs et aux employeurs des renseignements sur les substances chimiques et biologiques qu'ils utilisent au travail, ce qui leur permet de s'en prémunir en mettant en place des moyens de prévention adéquats.

Vous cherchez des informations sur l'hypochlorite de sodium, désirez savoir si le trinitrotoluène est inflammable ou encore, connaître le nom chimique de l'acide muriatique ? Le *Répertoire toxicologique* est la **référence** à consulter.

La Loi

À la fin des années 1970, le Gouvernement du Québec a mandaté la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de concevoir, d'élaborer et de tenir à jour un répertoire toxicologique (LSST, art. 167-10). Le *Répertoire toxicologique* a été créé en 1981 et se veut un outil concis, accessible et facile à consulter.

L'objectif de ce service : prévenir les risques d'intoxication dus à une méconnaissance des substances chimiques utilisées en milieu de travail.

En plus de fournir des renseignements sur les produits chimiques et biologiques utilisés au travail, le *Répertoire toxicologique* fournit également des données spécifiques concernant le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Ces renseignements permettent :

- d'identifier les risques pour la santé et la sécurité que présentent ces produits
- de favoriser la mise en place de moyens de protection adéquats
- d'offrir aux intervenants en SST un soutien spécialisé pour leurs interventions.

Le *Répertoire toxicologique* est accessible à tous, notamment aux employeurs et aux travailleurs du Québec, précise Hayet Djebbour, conseillère en recherche et développement à l'ASP Construction.

C'est plus 9 500 produits sur lesquels il est possible d'obtenir de l'information. Ces renseignements concernent, entre autres, les caractéristiques physiques d'un produit, ses effets toxiques ou spécifiques tels que le cancer, les moyens à prendre pour se protéger et la réglementation applicable au Québec en matière de santé et de sécurité du travail.

Également, vous y retrouvez des hyperliens sur différents sujets tels que :

- les appareils de protection respiratoire www.prof.resp.csst.qc.ca
- l'asthme professionnel www.asthme.csst.qc.ca
- le Centre antipoison du Québec <http://www.csssvc.qc.ca/services/capq.php>
- le Centre de documentation de la CSST www.centredoc.csst.qc.ca

En tout temps, vous pouvez consulter le site du *Répertoire toxicologique* au www.reptox.csst.qc.ca.

Pour toutes questions ou demandes d'information, téléphonez au 514 906-3080 ou au 1 888 330-6374, ou écrivez au reptox@csst.qc.ca.

Voici les différentes informations que l'on retrouve sur une fiche de renseignements

Mise à jour du contenu



L'ASP Construction a procédé à la mise à jour du contenu des fiches de prévention **Le harnais de sécurité** et **Les liaisons antichute**, afin d'arrimer l'information avec les modifications du Code de sécurité pour les travaux de construction, applicables depuis juillet 2014, notamment en matière de protection contre les chutes.

Tel que prescrit à l'article 2.10.12, un harnais de sécurité doit être relié à un système d'ancrage par une liaison antichute. Le terme « accessoire de raccordement » a été modifié pour « liaison antichute » et c'est la raison pour laquelle la fiche de prévention **Les accessoires de raccordement** se nomme maintenant **Les liaisons antichute**.

Ces fiches de prévention regroupent tous les renseignements nécessaires pour vous aider à utiliser de façon sécuritaire et réglementaire le harnais de sécurité et ses liaisons antichute.

Pour vous procurer une copie de l'une ou l'autre de ces fiches de prévention, visitez notre site Web à la section **Publications**.

De plus, l'Association offre la formation **Prévention contre les chutes dans le secteur de la construction**. Pour plus de détails, consultez la section **Formations** du site Web ou contactez votre conseiller régional en cliquant sur **Nous joindre**.

Des déficiences dans la gestion de la sécurité des travaux en hauteur sont à l'origine de l'accident.

25 avril 2014 - Le chantier résidentiel est situé à Mascouche, sur la rive nord de Montréal. Le travail consiste à retirer le vieux revêtement, à vérifier et réparer le pontage du toit et à installer le nouveau revêtement. Également, enlever et remettre le ventilateur de comble et remplacer l'évent de plomberie.

Des échafaudages sur échelles sont installés à l'avant et à l'arrière de la maison. Les échelles servent également de moyen d'accès. Des madriers sur équerres de toit sont déplacés selon l'avancement des travaux.

Sur le versant arrière, les travailleurs utilisent des échelles appuyées sur le toit. Celles-ci aident aux déplacements et aux positionnements sur le plan incliné.

Deux couvreurs travaillent sur le versant avant et deux autres sur le versant arrière du toit.

En début d'après-midi, la pose des bardeaux sur le versant arrière est avancée, les deux couvreurs s'approchent du faîte; la pente est de 45° et la hauteur du rebord du comble est d'environ 6 m (20 pi). L'un d'eux pousse un cri, dégringole et chute au sol.

Les services d'urgence sont contactés. La victime est transportée au centre hospitalier où son décès est constaté.

Les causes

L'enquête de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) permet de retenir les causes suivantes.

Le travailleur perd l'équilibre près du faîte, dévale le versant arrière et poursuit sa chute jusqu'au sol.



Source CSST

Lieu de l'accident – façade arrière de la résidence

L'enquête démontre qu'aucun garde-corps ou autre dispositif de protection collective pour prévenir les chutes de hauteur n'est disponible sur les lieux. En l'absence de tels moyens, l'utilisation d'un dispositif de protection ou d'arrêt de chute tel un harnais de sécurité, est obligatoire. Lorsque la victime chute au sol, on constate qu'elle ne porte pas de harnais de sécurité.

La gestion de la sécurité est déficiente en regard à la planification des moyens de prévention pour les travaux en hauteur, à la formation et à la supervision.

Selon la réglementation en vigueur, les travailleurs doivent être protégés contre les chutes de plus de 3 m (10 pi) de hauteur. Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer le danger à la source, l'employeur doit s'assurer que l'équipement de protection collective fourni est approprié aux risques encourus ou ultimement que les travailleurs disposent des systèmes d'arrêt de chute adéquats et les utilisent correctement.

Une formation est nécessaire pour les travailleurs qui doivent utiliser un système d'arrêt de chute et les dispositifs associés. Ce qui, dans la situation présente, n'a pas été fait.

Concernant le choix et l'utilisation des échafaudages sur le chantier et des dispositifs de maintien de la position de travail, l'employeur ne s'assure pas que ces équipements répondent aux exigences réglementaires.

L'inspection et l'entretien des échelles sont déficients : barreau rompu, dispositif de verrouillage cassé, absence de cordes de manœuvre pour déployer et rétracter les échelles à coulisse. Des échelles de toit ne sont pas solidement amarrées, une de celles-ci prend notamment appui dans la gouttière.

Plusieurs manquements à la réglementation sont observés dans le choix des équipements, leur installation et leur utilisation pendant le déroulement des travaux. Aucune mesure ou aucun processus efficace de supervision et de mesure de contrôle n'est mis en œuvre pour assurer la sécurité, ce qui aurait permis d'identifier, puis d'éliminer ou de maîtriser les risques.

Les recommandations

La gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction est essentielle afin d'offrir un milieu de travail sain et sûr, notamment en analysant les situations de travail pour repérer les dangers, en planifiant les moyens de prévention pour les contrer, ainsi qu'en formant et en informant les travailleurs des dangers et des moyens choisis pour les protéger et en assurer une supervision adéquate.

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004028.pdf>

Partenaire en PRÉVENTION

depuis
1985

L'année 2015 marque les 30 ans de l'ASP Construction



En effet, c'est en juillet 1985 que l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) et les cinq associations représentatives des travailleurs (associations syndicales) convenaient de la mise sur pied de l'ASP Construction.

En novembre 1985, les premiers employés entraient en fonction. Quelques mois plus tard, soit le 22 octobre 1986 sur le chantier de construction de la station de métro Outremont, la présidente-directrice générale de la CSST de l'époque, Madame Monique Jérôme-Forget procédait à l'inauguration officielle de l'ASP Construction sous le thème « *La sécurité, ça se construit aussi.* »

À cette époque, et cela demeure encore vrai aujourd'hui, on insistait beaucoup sur la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les employeurs et les travailleurs afin de trouver des solutions, adaptées à chaque milieu de travail, pour prévenir les accidents et les lésions.

Trente ans plus tard, nous constatons que la fréquence des accidents et des lésions a fortement diminué dans notre secteur, entre autres, parce que les travailleurs et les employeurs qui sont les mieux placés pour déceler les risques et mettre en place des mesures efficaces pour éliminer les dangers, ont accepté de travailler ensemble à l'atteinte de cet objectif. Bien qu'exigeant, force est de constater que le paritarisme a donné des résultats convaincants en matière de prévention.

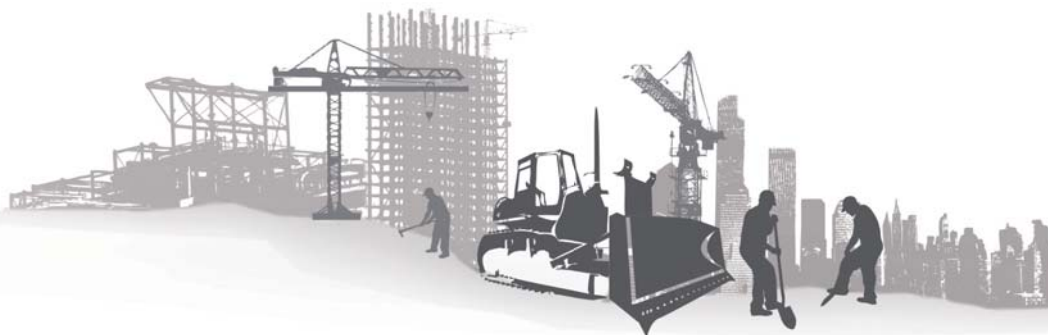
« Si l'ASP Construction est devenue ce qu'elle est aujourd'hui, c'est grâce à cet esprit de partenariat qui l'a toujours animé. »

C'est aussi parce qu'elle a été constamment à l'écoute des aspirations et des besoins de sa clientèle afin de lui fournir les outils de prévention nécessaires pour rendre les chantiers davantage sécuritaires, que l'ASP a pu jouer un rôle significatif en matière de prévention dans l'industrie de la construction.

Pensons aux nombreuses sessions de formation développées, aux nombreux documents d'information mis à la disposition des travailleurs et des employeurs qui sont devenus, depuis 1985, des outils de référence de l'industrie de la construction en matière de prévention.

Tout le développement des produits et des services de l'ASP n'aurait pu être possible sans le travail d'équipe du personnel et la contribution des administrateurs aux orientations de l'Association depuis 30 ans. Si les résultats sont fort prometteurs, il n'en demeure pas moins que les défis pour continuer à améliorer les conditions de santé et de sécurité sur les chantiers s'annoncent à la fois emballants et considérables.

Par M. Paul Héroux





Les risques d'exposition aux vibrations



Dès qu'un travailleur est en contact avec un objet vibrant, l'énergie des vibrations lui est transmise. Ces vibrations peuvent produire des effets sur le corps entier ou sur des parties ciblées, soit les mains et les bras. Voici quatre fiches de prévention, deux s'adressant aux travailleurs et deux autres aux employeurs. Chacune d'elles présente d'abord les éléments à considérer afin d'identifier les situations à risque dans le milieu de travail :

1. Lorsque les travailleurs opèrent certaines machineries – chariot élévateur, compacteur, excavatrice – qui génèrent des vibrations au corps entier; 2. Lorsqu'ils utilisent des outils vibrants ou percutants – scie à chaîne, meuleuse, marteau-piqueur – qui génèrent des vibrations au système mains-bras. Ces fiches identifient aussi les effets possibles sur la santé et formulent des recommandations pour éliminer ou réduire le risque d'exposition.

Les risques d'exposition aux vibrations au corps entier : aide-mémoire

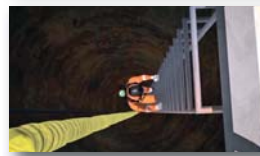
- Employeur : http://www.santeautravail.qc.ca/documents/478605/918457/1551752_doc-g331W.pdf
- Travailleur : http://www.santeautravail.qc.ca/documents/478605/918457/1551301_doc-4MokH.pdf

Les risques d'exposition aux vibrations au système mains-bras : aide-mémoire

- Employeur : http://www.santeautravail.qc.ca/documents/478605/918457/1551880_doc-JdJ9u.pdf
- Travailleur : http://www.santeautravail.qc.ca/documents/478605/918457/1552004_doc-CFgY5.pdf

Source : [Québec]. Santé et services sociaux, 2014.

La sécurité en espace clos DVD



Les espaces clos comportent des dangers importants pour la santé et la sécurité des travailleurs. D'ailleurs, chaque année, au Québec, près de 40 travailleurs sont victimes d'accidents graves ou mortels pendant qu'ils travaillent en espace clos. Pour réduire ces accidents, il faut bien comprendre les dangers et les risques qui y sont associés et c'est ce à quoi s'attarde cette vidéo. Elle définit d'abord ce qu'est un espace clos, en énumère quelques-uns, puis détaille les éléments de l'autorisation d'accès à un espace clos : nom des travailleurs autorisés à entrer, description des travaux, évaluation de l'atmosphère, outils appropriés, procédure de sauvetage, etc. Elle

examine ensuite, à l'aide d'exemples, les principales raisons pour lesquelles surviennent les accidents. Finalement, elle présente les deux grands groupes de dangers associés au travail en espace clos, soit les atmosphères dangereuses qu'il faut purger et ventiler pour en assainir l'air et les sources d'énergie que l'on doit cadenasser avant d'y entrer.

- Safetycare. *La sécurité en espace clos*. [Burlington. Ont.] : Safetycare, [2014?]. DVD (14 min). Cote : DV-340045. **Pour emprunter le DVD, appelez au Centre de documentation.**

- Pour vous aider dans la planification du travail en espace clos, télécharger la *Fiche de contrôle en espace clos* de l'ASP Construction disponible sur le site Web à la section *Publications / Formulaires de gestion* http://www.asp-construction.org/components/com_gdwgestion/download.php?fileid=506



Pour accéder en un seul clic aux sources électroniques présentées dans cette chronique, rendez-vous sur le site Web à la section *Bulletin Prévenir aussi*, à la dernière page du présent numéro <http://www.asp-construction.org/bulletin-prevenir-aussi/magazines>.



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061 Téléc.: 514 355-7861

Site Web :
<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation :
biblio@asp-construction.org

Courrier électronique pour commander nos publications :
commandes@asp-construction.org



Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

Tirage : 16 500
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directeur général :
Paul Héroux

Documentation :
Lucie Brunet

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes :
Linda Gosselin

Collaboration :
Luc Bertrand, Lucie Brunet,
Hayet Djebbour, Paul Héroux,
Karine Lafontaine, Louise Lessard,
Bernard Teasdale